

PROMESSE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

(Salaires 2018)

N° UAI U931827F

(à renseigner lors de votre déclaration)

Notre entreprise est heureuse de participer au développement du
DÉPARTEMENT CINÉMA de l'UFR ARTS - Université Paris 8



Entreprise

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Code NAF :

Ville :

Mail :

N° Siret :

Responsable de la Taxe d'Apprentissage

Téléphone :

Mail :

Nom de la formation (ou diplôme) à laquelle sera versée la taxe :

Licence Arts Mention Cinéma et Audiovisuel

Master Arts Mention Cinéma et Audiovisuel

Montant du versement à la formation : €

Au titre de la seule catégorie B :

Mode : Versement Don en nature

Nom de l'organisme collecteur (OCTA) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Merci de bien vouloir retourner cette fiche complétée par voie postale ou mail :

*Département Cinéma - Taxe d'apprentissage - Fatiha Elmahroug
Université Paris 8 - 2 rue de la liberté - 93526 Saint-Denis Cedex
apprentissage.cinema@univ-paris8.fr / cinema@univ-paris8.fr*

RAPPEL

1. Envoyez votre déclaration de taxe d'apprentissage à votre OCTA **avant le 28/02/2019**
2. Retrouvez les modalités de remplissage de **la partie destinée au reversement dans le modèle de déclaration ci-dessous :**

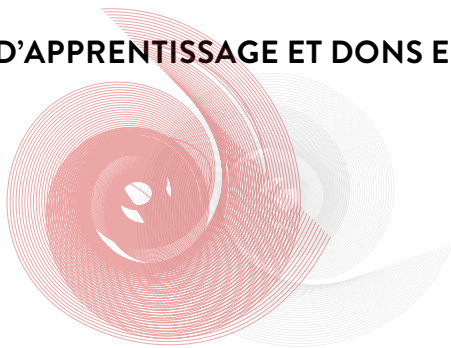
REVERSEMENTS DEMANDÉS *

Si vous avez d'autres reversements, joignez une liste complémentaire et

N°UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Montant
1 0931827F	Université Paris 8 - DÉPARTEMENT CINÉMA Licence ou Master (à préciser) 2 rue de la Liberté - 93526 SAINT-DENIS Cedex	B	

* Merci de renseigner les champs de la rubrique «Reversements demandés» comme indiqué ci-dessus.

TAXE D'APPRENTISSAGE ET DONS EN NATURE



Les entreprises ont la possibilité de faire une **attribution de matériel directement auprès des établissements** d'enseignement public ou privé habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage : il s'agit alors du **don en nature**.

Le matériel remis **doit présenter un intérêt pédagogique incontestable, en relation directe avec le caractère de la formation dispensée**, dans la section à laquelle il est destiné.

Le don en nature est imputé sur la catégorie du diplôme préparé (cat. A 65%, cat. B 35%). Le don ne peut en aucun cas être imputé au titre du quota.

L'exonération est accordée sur production des pièces justificatives suivantes :

- **une facture pro-forma de l'entreprise** précisant : le nom et l'adresse de l'établissement bénéficiaire, le prix de revient du matériel (*) (possibilité d'inclure le montant de la TVA si celui-ci a moins de 3 ans) et la mention « don en nature au titre de la taxe d'apprentissage »,

S'il s'agit de matériel neuf fabriqué par l'entreprise, le montant retenu au titre du don sera celui du prix de revient à l'exclusion de tout bénéfice. Le matériel devra être toujours présent au catalogue de vente de l'entreprise, et cette dernière est tenue de conserver les éléments justificatifs en cas de contrôle de l'administration jusqu'à la troisième année après celle de référence du don.

Dans tous les autres cas, le matériel sera compté pour sa valeur résiduelle après tout amortissement comptable. L'entreprise est tenue de conserver tous les éléments nécessaires à la reconstitution de l'amortissement comptable dudit matériel.

- **le formulaire de promesse de versement/don,**
- **un reçu libératoire émis par l'université Paris 8,**
- **une attestation du directeur de l'établissement**, précisant la spécialité des sections auxquelles le matériel livré est affecté et le diplôme préparé par les élèves desdites sections.